

avait un reçu pour le plein prix de l'achat du terrain, signé de Nixon, agent des terres fédérales. L'avocat déclare qu'il rencontra Nixon dans le temps, et voici ce qu'il ajoute :

Il nous assura que M. Conolly ne courrait aucun risque à accepter une translation de la propriété de la part de Mme Hoge, il déclara même qu'à son avis il ne serait pas nécessaire de recourir à cette formalité, puisqu'il lui suffirait d'écrire au département pour que le titre fut émis au nom de M. Conolly. Cependant, nous nous fîmes donner par Mme Hoge un acte de la translation de la propriété, que nous envoyâmes au bureau d'enregistrement pour y être enregistré. Lorsque le receveur de l'enregistrement reçut le titre, quelques mois plus tard, il nous renvoya l'acte de translation, en l'accompagnant d'une lettre, dans laquelle il déclarait que le titre de ce terrain avait été émis au nom de la ville. Depuis, nous nous sommes adressés au conseil municipal, qui a exigé de nous le paiement du plein prix du terrain, \$150.

Un autre particulier qui a soldé le prix de son terrain, qui l'a embelli et amélioré, constate qu'il lui faudra payer à la ville \$400 s'il veut obtenir son titre. Aussi ces personnes réclament-elles et demandent-elles au Gouvernement de les indemniser ou de leur confirmer leurs titres aux dépens de l'Etat. Il y a deux passages de la déclaration du ministre que je m'en vais relever. Il dit en premier lieu :

Un jour du mois de mars 1905, le département fut avisé qu'il s'était produit des irrégularités dans la gestion du bureau à Macleod. Nous télégraphiâmes aussitôt à l'inspecteur des agences de s'enquérir et de faire rapport.

Ces paroles nous portaient à croire que c'était là la première fois que le département était avisé de l'existence d'irrégularités dans la gestion de la sous-agence à Macleod. On se demande alors : Comment se fait-il que les appointements de l'agence ne lui ont pas été payés pour les mois de novembre, décembre, janvier et février ? Le ministre ajoute :

Le fils de M. Nixon, qui avait été chargé de la conduite du bureau est disparu depuis le 15 mars. Rien jusque-là n'avait donné à penser à M. Nixon qu'il y avait quelque chose d'irrégulier dans ses comptes.

Or comment le ministre pouvait-il faire cette déclaration ? Personne ne lui avait demandé de dire à quelle date cette affaire était venue à la connaissance du Gouvernement ; et le ministre, de son propre mouvement, s'en vient déclarer qu'avant le 15 mars, date à laquelle son fils leva le pied, Nixon ne soupçonnait rien. Les témoignages recueillis par M. Leach établissent que dès 1901, Nixon avait omis de rendre compte des fonds qu'il avait reçus, et n'avait pas déposé au bureau d'enregistrement les titres de terrains dont les prix de vente lui avaient été payés. Et pourtant le ministre intervient et cherche à couvrir son ami et partisan Nixon, et assure qu'il ne connaissait l'existence d'aucune irrégularité dans son bureau avant la date du 15 mars dernier. Comment le ministre pouvait-il le savoir ?

M. FOSTER.

Et comme la conduite du ministre paraît insensée aujourd'hui que nous savons, d'après la propre déclaration de M. Leach, pleinement corroborée d'autre part, que Nixon avait commencé à détourner et à s'approprier les fonds publics dès l'année 1901 ! Est-ce un de ces cas dont on dit : Mon Dieu sauvez-nous de nos amis ? Il me semble que le ministre aurait mieux fait de ne pas montrer autant de zèle à défendre Nixon avant que l'enquête ordonnée par lui eût été conduite à bonne fin. Il ordonne qu'il soit fait une enquête, puis, juste au moment où un de ses employés part en toute hâte pour l'Ouest en vue de faire cette enquête, le ministre proclame Nixon parfaitement innocent.

Mais ce n'est pas là le plus beau de l'affaire. A la fois Nixon et le ministre rejettent le blâme sur le fils de Nixon. Or, en premier lieu, je prétends qu'on ne saurait exonérer Nixon père,—car c'est lui qui occupait la position, et non pas son fils,—en alléguant qu'il permettait à cet enfant de pénétrer dans son bureau, d'y voler l'argent, de détruire des preuves documentaires, de faire des faux en écriture et de commettre toute espèce de mauvais coups. Allez-vous poser en principe de morale, en ce qui regarde les emplois publics, que l'on n'est pas responsable de ceux qu'on emploie dans son bureau en qualité de commis et pour nous représenter ?

Est-ce ce code que le Gouvernement du jour donnera comme guide aux centaines et aux milliers de fonctionnaires publics de ce pays ? D'ailleurs, cette excuse ne supporte pas l'examen. Pourquoi M. Leach ne nous a-t-il pas appris à quelle époque ce jeune garçon est entré dans ce bureau ? Celui-ci n'était-il pas simple adolescent, en 1899 ? A-t-il atteint sa majorité à l'heure qu'il est ? Le ministre le sait peut-être. S'il l'ignore, il devrait se renseigner. Si ce jeune homme est majeur et s'il a volé des fonds appartenant à l'Etat, la justice devrait suivre son cours. Tolérerez-vous des voleurs dans les administrations publiques et, lorsqu'ils seront découverts, refuserez-vous de leur donner la chasse et de les punir, parce qu'ils se seront enfuis à quelques milles de l'endroit où ils auront commis leur vol ? Donnez-vous cet exemple à la population canadienne ? Si ce jeune garçon est majeur, il mérite un châtement et on devrait lui en infliger un ; s'il est mineur, il est aussi indigne de la part de M. Nixon et du ministre qu'il l'était de la part du receveur de Thessalon et du directeur général des Postes, de vouloir rejeter la faute sur des enfants d'un âge tendre et de faire de ceux-ci des boucs émissaires. Mais, si une enquête est ouverte, on constatera, si ce jeune garçon n'est pas majeur et s'il n'y a pas longtemps qu'il remplit ces fonctions, que M. Nixon vole sciemment les deniers publics depuis des années, et les citoyens de Macleod le savent.

Quelle décision prendra le ministre à ce sujet ? Posera-t-il en principe, avec la con-